

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Election du 9^{ème} adjoint au maire

Rapporteur : Philippe Laurent

Suite au décès de Mme Chantal BRAULT, Premier adjoint au maire, survenu le 11 août 2023, il convient d'élire un neuvième adjoint au sein du conseil municipal.

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales précise que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ». Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire.

Il résulte de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* », étant entendu que les adjoints en fonction après l'adjoint disparu remontent d'un rang dans l'ordre du tableau.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un neuvième adjoint au sein du conseil municipal conformément à ces dispositions.